MUNICIPALITÉ DE PARIS.

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL DE VILLE.

Procès-Verbaux relatifs à la Nomination de MM. les Députés de la Garde-Nationale-Parisienne, à la Fédération générale des Gardes-Nationales & des Troupes de ligne du Royaume, qui aura lieu à Paris, le 14 Juillet 1790.

Des 3 & 4 Juillet 1790.

Le samedi trois Juillet mil sept cent quatre-vingt-dix, à dix heures du matin,

Le Conseil Municipal, convoqué en exécution des deux Arrêtés des 21 Juin dernier & 2 Juillet, présent mois; réuni d'abord partiellement à l'Hôtel-de-Ville, & ensuite rassemblé, & en corps, dans une des salles de l'Archevêché, ayant M. le Maire à sa tête;

Il a été exposé que MM. les Electeurs, nommés par les soixante Bataillons, pour procéder à la nomination des Députés qui doivent assister, le 14 Juillet, à la Fédération générale des Gardes-Nationales du Royaume, ayant reçu

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

l'ordre de se réunir aujourd'hui dans l'Eglise de Notre-Dame, il convenoit de s'assurer si MM. les Electeurs étoient arrivés, & si le Conseil pouvoit aller ouvrir la séance.

Le Secrétaire s'est transporté dans l'Eglise ; &, d'après son rapport, le Conseil s'y est rendu à l'instant.

MM. les Electeurs étoient tous réunis ; le Conseil a pris place, & M. le Maire a dit :

MESSIEURS,

« La municipalité se rend ici, pour assister à la nomination que vous allez faire. Il s'agit de choisir les Députés pour la Confédération de toutes les Gardes Nationales & des troupes de ligne du Royaume, c'est-à-dire, pour la cérémonie la plus auguste, la plus chère aux François, & qui doit avoir les suites les plus heureuses. Vous allez choisir les Représentans de la Garde-Nationale de Paris ; de cette Garde valeureuse & fidelle, qui a été formée la première ; qui a fait la révolution, qui a assuré la liberté du Royaume & la tranquillité des Citoyens ; cette Garde, à qui la Ville de Paris doit toute sa reconnoissance, & le Maire, qui a l'honneur de vous parler, tout son attachement ».

L'Assemblée a manifesté, par un applaudissement unanime, sa satisfaction & ses sentimens pour M. le Maire.

Il a été ensuite, à la requisition de M. Mitouflet, Procureur-Syndic-Adjoint, fait lecture de la proclamation du Roi du 10 Juin, sur les Décrets de l'Assemblée Nationale des 8 & 9 du même mois, concernant la confédération générale, & transcrite le 19 sur les Registres de la Municipalité. L'art. I, de l'exécution duquel il s'agit, a spécialement fixé l'attention de l'Assemblée.

M. le Commandant-Général en a rappellé les différentes dispositions ; il en a pénétré l'esprit, il l'a développé aux acclamations générales de l'Assemblée, &, après que plusieurs de MM. les Electeurs ont été entendus, il a été arrêté à l'*unanimité ;*

Que les Elections des Députés, au pacte fédératif, seroient faites par la voie du sort.

Ensuite, & sur ce que quelques Membres ont observé qu'il pouvoit y avoir des difficultés dans la manière dont le choix des Députés devoit être fait ; c'est-à-dire, si le sort devoit tomber sur la totalité des Gardes-Nationales, ou s'il falloit le concentrer parmi MM. les Electeurs ; le Conseil en a délibéré : & il a été arrêté que l'Election seroit concentrée parmi MM. les Electeurs.

M. le Maire a annoncé la Délibération qui a été unanimement aggréée & applaudie.

Ces deux premiers points étant déterminés, la délibération sur le mode d'Election a été reprise & continuée ; & il a été arrêté également à l'*unanimité*,

Que les Elections seroient faites par Bataillon.

L'unanimité qui a régné dans ces deux Délibérations, la fraternité avec laquelle MM. les Electeurs se sont réunis & ont voté sur ces deux objets, ont donné lieu à M. le Commandant-Général d'observer qu'*on ne pourroit pas dire qu'il y eût de la division dans la Garde-Nationale.* Cette observation a été sentie & vivement applaudie par MM. les Electeurs. Ils ont desiré qu'il en fût fait mention dans le Procès-verbal.

Le Conseil-Municipal, témoin des sentimens qui unissent le Chef & les Volontaires ; jaloux d'en consigner la

preuve ſur ſes Regiſtres, s'eſt empreſſé d'accueillir un vœu auſſi flatteur.

Sur la propoſition de M. le Commandant-Général, il a été également arrêté d'*une voix unanime*,

Que les Grenadiers ſoldés, les Chaſſeurs ſoldés, la Cavalerie & les Gardes des Ports ſe réuniront chacun en Corps, correſpondant à un Bataillon, pour déterminer le nombre des Députés qui doivent aſſiſter, pour eux, au Pacte Fédératif.

Le Décret de l'Aſſemblée Nationale, ordonnant qu'il ſeroit choiſi un Député ſur deux-cents hommes; il a été queſtion de ſavoir dans quel nombre les Bataillons étoient formés. Et, ſur ce qu'il a été obſervé qu'il y avoit des Bataillons beaucoup plus forts les uns que les autres, mais que tous faiſoient le même ſervice, M. le Commandant-Général a propoſé une échelle de proportion, le terme le plus fort, le nombre le plus foible & le nombre moyen.

Le Conſeil-Municipal, conſulté ſur cette queſtion importante, a témoigné, par l'organe de M. le Maire, ſon deſir que la Garde-Nationale ſoit repréſentée, en raiſon de ſon courage, de ſon patriotiſme & des ſervices qu'elle a rendus.

Alors l'Aſſemblée a été conſultée; & il a été arrêté *unanimement*, que ce ſeroit le Bataillon le plus fort qui ſerviroit de régle de proportion.

Enſuite, & ſur ce qu'il a été atteſté par M. le Commandant du ſeptiéme Bataillon de la deuxiéme Diviſion, qu'il y avoit onze-cents Citoyens inſcrits & enrôlés, non compris la Troupe du Centre, ce qui donnoit 1200 hommes, il a été décidé unanimement, que MM. les Electeurs choiſiroient ſix Députés par Bataillon.

Ces bâſes étant ainſi déterminées, MM. les Electeurs ſe ſont, à l'inſtant, partagés en ſoixante quatre groupes. Ils ont, en préſence de la Municipalité, procédé dans la forme ci-devant énoncée, au choix de leurs Députés : & il eſt réſulté du recenſement, que les ſuffrages ſe ſont réunis ſur les Citoyens ci-après énoncés.

PREMIERE DIVISION.

1. SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS.

DÉPUTÈS, MESSIEURS

Tupigny, ſous-lieutenant.
Millot, appointé.
Commiſſaroff, Macquart, Brabant, Gautier, fuſiliers.

2. S.-VICTOR.

La Porte, commandant.
Henrion, Trithe, ſergens.
Chartier, Séve, Ragon, fuſiliers.

3. S.-ANDRÉ-DES-ARCS.

Paris, Capitaine des grenadiers.
D'Herbelot, ſous-lieutenant.
Lombart, ſergent.
Choré, appointé.
Deſbois, Vinial, fuſiliers.

4. S.-MARCEL.

Dorigny, lieutenant des grenadiers.
Manguelchotte, ſergent-major.
Pecheur, caporal.
Monnon, du Fey, Cognerat, fuſiliers.

5. S.-LOUIS EN L'ISLE.

MESSIEURS

Viart, capitaine.
Crenet, Roulier, ſergens.
Guyot, grenadier.
Forere, fuſilier.
Dupont, chaſſeur.

6. VAL-DE-GRACE.

Canu, grenadier.
Moncouteau, père, Moncouteau, fils, Marquiſat, Gibert, fuſiliers.
Tardieu, chaſſeur.

7. S.-ÉTIENNE-DU-MONT.

Petit, grenadier.
Phelippeau, Boutot, Remy, Boutin, Guilbert, fuſiliers.

8. LA SORBONNE.

Le Moine, capitaine de grenadier.
De Pugieu, lieutenant.
Briſſe, ſergent-major.
Canoville, la Gardette, grenadiers.
Colette, fuſilier.

9. S.-NICOLAS-DU-CHARDONNET.

Hunoult, lieutenant des grenadiers.
Bachelier, la Roche, ſergens.
Durand, appointé.
Bernard, Baulard, fuſiliers.

10. MATHURINS.

MESSIEURS

Gaſnoud, ſergent-major.
Julien, grenadier.
Maugins, Gobert, Dardet, Jobey, fuſiliers.

DEUXIÈME DIVISION.

1. PRÉMONTRÉS.

DÉPUTÉS, MESSIEURS

Fourquet, capitaine de grenadiers.
Evrat, capitaine.
Berenger, ſergent.
Bonnelle, grenadier.
Carré, Provoſt, fuſiliers.

2. HENRY IV.

Bologniel, Loire, Gogelin, le Blanc, Sedard, fuſiliers.
Louis, chaſſeur.

3. CORDELIERS.

Klein, ſergent.
Cordebar, grenadier.
Robillard, Wille, caporaux.
Caron, Oſchée, fuſiliers.

4. NOTRE-DAME.

Lottin, grenadier.
Bugnot, Allais, Surblée, Aubain, Vian, fuſiliers.

5. S.-SÉVÉRIN.

MESSIEURS

Fadry, sous-lieutenant.
De Repas, sergent-major des chasseurs.
Damour, caporal.
Sansrefus, le jeune, Gazanon, grenadiers.
Harrouard, fusilier.

6. PETITS-AUGUSTINS.

Damas, Grevin, grenadiers.
Chapellier, Colot, Tissot, Schmadel, fusiliers.

7. ABBAYE S.-GERMAIN.

Le Duc, capitaine.
Du Cerf, lieutenant.
Seignot, sergent-major.
Cevet, caporal-fourier.
Dupont, caporal des grenadiers.
Laporte, sapeur.

8. JACOBINS S.-DOMINIQUE.

Deshayes, capitaine des chasseurs.
De l'Amour, capitaine de la compagnie du centre.
Lavallée, Holleville, grenadiers.
Duru, fusilier.
Josset, chasseur.

9. THÉATINS.

Britard, capitaine des grenadiers.
Desloy, sergent-major.
Lefèvre, caporal.
Rognon, grenadier.
Despard, Bertrand, fusiliers.

10. CARMES.

MESSIEURS

Thierry, ſous-lieutenant.
Schouarts, ſergent.
Morin, Claverie, grenadiers.
Poulain, Itier, fuſiliers.

TROISIÉME DIVISION.

1. RÉCOLETS.

DÉPUTÉS, MESSIEURS:

Houdouin, capitaine.
Beauſion, Prevôt, lieutenans.
S.-Martin, Guérard-Romée, ſergens-majors.
Couſin, grenadier.

2. S.-NICOLAS-DES-CHAMPS.

Deſmarets, ſergent.
La Vertu, caporal.
Calipé, Thomas, Benard, Gérard, fuſiliers.

TRINITÉ.

Cantat, capitaine.
Hiverd, appointé.
Villot, l'aîné, grenadier.
Maillet, Pichot, fuſiliers.
Enard, chaſſeur.

S.-MÉRI.

MESSIEURS,

L'Hermite, sergent.
Tourain, caporal.
Binet, grenadier.
Louvet, Gallier, fusiliers.
Cordier, chasseur.

5. CARMÉLITES.

Le Cour, caporal.
Mouret, grenadier.
Engler, David, Grincourt, Cheronnet, fusiliers.

6. FILLES-DIEU.

Meunier, capitaine.
Yener, Talamona, Guyot, fusiliers,
Faralik, Durand, chasseurs.

7. S.-MARTIN-DES-CHAMPS.

Girard, caporal des grenadiers.
Flamand, Masson, Berton, Thevet, Josfier, fusiliers.

8. ENFANS-ROUGES.

Humbert, capitaine des grenadiers.
Baucheron, lieutenant.
Le Clerc, caporal.
Dambrin, grenadier.
Secrétaire-cadet, de la Teissonnière, fusiliers.

9. S.-LAURENT.

MESSIEURS,

Dauvergne, capitaine des grenadiers.
Conſtant, lieutenant des chaſſeurs.
Verrey, ſergent-major.
La Haute, Caron, ſergens.
Thuilier, grenadier.

10. PP. NAZARETH.

Coquelin, commandant de bataillon.
Gachet, Ferdinand, grenadiers.
Mille, Petit, Millereau, fuſiliers.

QUATRIÉME DIVISION.

1. S.-JACQUES-L'HOPITAL.

DÉPUTÉS, MESSIEURS.

Hache, caporal.
Boulai, Pêcheur, de la Grou, Mineur, fuſiliers.
Du Caſtel, chaſſeur.

2. BONNE-NOUVELLE.

Delgaſe, ſergent-major.
Deviſſe, ſergent des chaſſeurs.
Dumiel, Boſſu, Loubière, Leleu, fuſiliers.

3. S.-LEU.

MESSIEURS,

Lanteigne, Dubois, Vaguener, grenadiers.
Paſſinge, le Comte, fuſiliers.
Champallier, chaſſeur.

4. S.-LAZARE.

Monjourdain, capitaine.
Bourſier, ſous-lieutenant.
Maigret, ſergent des chaſſeurs.
Guilbert, l'aîné, appointé.
Auvry, grenadier.
Gaultier, fuſilier.

5. STE-OPPORTUNE.

Rambert, appointé.
Poiſſenet, grenadier.
Dupré, Ballot, Maliverne, Millot, fuſiliers.

6. S.-JACQUES-LA-BOUCHERIE.

D'Hardevilliers, du Four, grenadiers.
Paſque, Ribis, Deſbouches, Caron-cadet, fuſiliers.

7. PETITS-PÈRES.

Rouveau, ſergent.
Paſſard, fourier.
Titeux, grenadier.
Jeannet, aîné, Cottenet, fuſiliers.
Auzou, chaſſeur.

8. S.-EUSTACHE.

MESSIEURS,

Simon, Moreau, grenadiers.
Damin, Chabot, Julien, fuſiliers.
Dragon, chaſſeur.

9. S.-MAGLOIRE.

Fonteneaux, ſergent-major.
Barbier, ſergent.
Saunié, caporal.
Geon, grenadier.
Du Rozié, Renaldy, fuſiliers.

10. S.-JOSEPH.

S.-Denys, grenadier.
Lauſſeran, de la Porte, Lambert, Meneſtrier, fuſiliers.
Lewal, jeune, chaſſeur.

CINQUIÉME DIVISION.

1. STE-MARGUERITE.

DÉPUTÉS, MESSIEURS.

Barantin, caporal.
Rimet, appointé.
Hion, grenadier.
Carlier, Baurin, Lurin, fuſiliers.

2. MINIMES.

MESSIEURS,

Douté, appointé.
De la Terre, Collet, Vaugerac, Huſſon, Avril, fuſiliers.

3. PETIT-S.-ANTOINE.

Ficher, Guyot, caporaux.
Bailly, grenadier.
Danty, Robert, fuſiliers.
Boucher, chaſſeur.

4. S.-GERVAIS.

Mauriſe, ſergent-major.
Leger, ſergent.
Gire, Ruault, fuſiliers.
Dubadie, Poliſſart, chaſſeurs.

5. S.-JEAN-EN-GRÉVE.

Bouillerot, capitaine.
Guinchard, grenadier.
Taſſier, Bardeaux, Desjardins, fuſiliers.
Le Baron, chaſſeur.

6. S.-LOUIS-LA-CULTURE.

Beſſon, aide-major.
Martin, lieutenant.
Prieur, caporal.
Draps, grenadier.
Regnier, Copriaux, fuſiliers.

7. BLANCS-MANTEAUX.

MESSIEURS,

Lalande, ſergent-major des grenadiers.
Pluvinet, caporal des grenadiers.
Durieu, caporal.
Gibout, Deſcours, Commandeur, fuſiliers.

8. TRAINEL.

Hutan, ſous-lieutenant.
Le Tourneau, Greſſin, caporaux.
Jombard, grenadier.
Carré, fuſilier.
Le Cour, chaſſeur.

9. CAPUCINS-DU-MARAIS.

Premiat, ſergent-major.
Marceau, Hurel, ſergens.
Chupiet, la Croix, fuſiliers.
Vergier, chaſſeur.

10. ENFANS-TROUVÉS.

Cahagne, capitaine des chaſſeurs.
La Chapelle, ſergent.
Aubry, caporal.
Kints, appointé.
Rolland, le Tellier, fuſiliers.

SIXIÉME DIVISION.

1. ORATOIRE.

DÉPUTÉS, MESSIEURS.

Wagner, grenadier.
Dreſly; Carette, Gabillau, fuſiliers.
Roche-d'Albigny, le Saint, chaſſeurs.

2. LES FEUILLANS.

Le Terrier, lieutenant.
Dalinval, caporal.
Le Roux, appointé.
Valby, grenadier.
Chetoux, Lauvernier, fuſiliers.

3. FILLES-S.-THOMAS.

Peſtalozzy, caporal.
Dupré, cinquiéme compagnie, appointé.
Deſplantes, Dupré, troiſiéme compagnie, Haüy, fuſiliers.
Razon, chaſſeur

4. S.-PHILIPPE-DU-ROULE.

Deloutre, Lelu, ſergens.
Clery, caporal.
Renault, Jeroſme, fuſiliers.
Breuillard, chaſſeur.

5. S.-GERMAIN-L'AUXERROIS.

5. S.-GERMAIN-L'AUXERROIS.

MESSIEURS,

Roſſier, Moutardier, caporaux.
Herbault, George-Anthiaume, grenadiers.
Martinet, Renard, fuſiliers.

6. JACOBINS-S.-HONORÉ.

Hardouin, lieutenant des grenadiers.
Rameau, lieutenant.
Garouſſeau, jeune, ſergent.
Dalefard, Landais, Danichon, fuſiliers.

6. S.-HONORÉ.

Koch, caporal.
Gambiet, grenadier.
Baſin, Fouillouſſe, Bugnol, Contencin, fuſiliers.

8. CAPUCINS-CHAUSSÉE-D'ANTIN.

Boucher, le jeune, lieutenant.
Devertus, ſous-lieutenant.
Martin, caporal.
Cordier, le Comte, Blanchet, fuſiliers.

9. CAPUCINS-S.-HONORÉ.

Cardot, capitaine.
Perſonnier, ſergent-major des chaſſeurs.
Bernier, Brouſſard, Bertrand, Rochefort, fuſiliers.

10. S.-ROCH.

Guiſchard, ſergent-major.
Deline, Jouſſerand, Tauré, Richard, Monier du-Bourg, fuſiliers.

Les ſuffrages entre MM. les électeurs des grenadiers attachés aux ſix diviſions, des chaſſeurs ſoldés, de la cavalerie & de la garde des ports, ſe ſont également réunis, ainſi qu'il ſuit :

Grenadiers du centre.

Noms de MM. les Députés.	Grades.	Diviſion.
MESSIEURS		
Mauberna,	ſergent.	Troiſiéme.
Le Grand,	caporal.	Deuxiéme.
Gervis,	caporal-canonier.	Quatriéme.
Bonnelier,	appointé.	Cinquiéme
Gauthier cadet,	appointé.	Premiere.
Sidière,	grenadier.	Sixiéme.

Chaſſeurs ſoldés.

Noms de MM. les Députés.	Grades.	Compagnies.
MESSIEURS,		
Queyſſat,	capitaine.	De Queyſſat.
Richard,	ſous-lieutenant.	De Deſchamps.
Rinderli,	caporal.	De Charton.
Félix,	appointé.	De Cathol.
Lepointe,	appointé.	De Coupart.
Phiſter,	fuſilier.	De la Crepulière.

Cavalerie.

DÉPUTÉS, MESSIEURS.

De Meſtre, capitaine.
Fontaine, maréchal-de-logis.
Desjardins, brigadier.
Mathieu, Grand Vonnet, Périnet, cavaliers.

Gardes des Ports.

DÉPUTÉS, MESSIEURS

Fontaine, Chauſſepier, ſergens.
Le Fèvre, Pillière, Luilher, fuſiliers.
Muller, tambour-major.

Les élections étant ainſi terminées, & le recenſement fait & arrêté, le conſeil municipal s'eſt ajourné à demain dimanche, ſix heures après midi, pour faire lecture du préſent procès-verbal, en préſence de M. le commandant général & de MM. les députés, qui ont été, à cet effet, ſpécialement invités à s'y trouver.

Signés BAILLY, Maire.
LA FAYETTE, Commandant-général.
DE JOLY, Secrétaire.

CONSEIL DE VILLE.

Extrait du Procès-verbal, du 4 Juillet 1790.

Le major des gardes de la ville, ayant annoncé que MM. les députés militaires, à la confédération du 14 juillet étoient tous réunis dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, & que M. le commandant général étoit à leur tête; le conseil, présidé par M. le Maire, s'est à l'instant rendu dans la grande salle, où il a pris place & continué la séance.

Elle a été reprise par la lecture du procès-verbal d'élection fait hier, dans l'assemblée tenue à Notre-Dame.

Cette lecture a été interrompue par une difficulté qui s'est élevée à l'appel nominal de MM. les députés du bataillon des Carmélites : elle consistoit à savoir si un député pouvoit se faire remplacer par un autre officier ou volontaire de sa compagnie. Plusieurs membres ont été entendus; M. le commandant général a consulté l'assemblée militaire; & son vœu unanime ayant été que personne ne pouvoit se faire remplacer, le conseil municipal a adopté cet avis, & arrêté qu'aucun de MM. les députés ne pourroit se faire remplacer.

La délibération a été, au même instant, appliquée à M. Pêcheur, député du bataillon de S.-Jacques de l'Hôpital. L'assemblée a pensé que les considérations particulières qui avoient déterminé M. Pêcheur à proposer sa place à l'un des officiers de son bataillon, ne pouvoient pas l'empêcher de céder au vœu de ses commettans.

Il a été ensuite rendu compte, d'une difficulté qui s'est

élevée dans le bataillon de S.-Louis-en-l'Isle, sur la manière dont il devoit être procédé à l'élection d'un député, qui n'avoit pas encore été nommé parmi les chasseurs du bataillon.

L'assemblée a entendu plusieurs de MM. les députés, ils ont été consultés par M. le commandant général, & leur vœu unanime ayant été que les cinq chasseurs, qui n'avoient pas tiré au sort dans leur compagnie, y fussent seuls admis; le conseil municipal a unanimement adopté cet avis.

Il a été, de plus, arrêté, sur le requisitoire du procureur-syndic, que l'élection seroit faite en présence de M. le commandant de bataillon & du président de la section.

Après ces deux délibérations, le secrétaire a continué la lecture du procès-verbal; les dispositions, ainsi que la rédaction, en ont été unanimement adoptées.

Sur le compte rendu par M. le commandant général que les députations de plusieurs districts & même de différens départemens, & notamment celles de Lyon & de la Bretagne, s'étoient mises en marche, & arrivoient en corps dans la capitale; le conseil a arrêté, conformément au vœu, & aux acclamations de MM. les députés militaires, que des députés de la garde nationale iroient, au-devant de tous ces détachemens; qu'ils les introduiroient dans la ville, & les conduiroient aux lieux qui leur seroient destinés. M. le commandant général a été prié de donner les ordres nécessaires, pour se faire instruire de l'époque précise à laquelle tous ces détachemens arriveront.

Au moment où toutes les voix se réunissoient pour célébrer l'accord parfait qui régne entre tous les François; dans cet instant où les citoyens militaires de la capitale témoignoient à leur général, & en recevoient, à leur tour,

les ſentimens de reconnoiſſance & d'attachement, qui les uniſſent; M. le Maire s'eſt glorifié de partager les honneurs d'une aſſociation, à laquelle il ne ſauroit être étranger.

Il a repréſenté l'extrait ou la cartouche de ſon enrôlement dans la ſeconde compagnie du ſixiéme bataillon de la diviſion. Il a déclaré qu'il deſiroit partager, avec ſes frères, les ſervices honorables & pénibles qu'ils avoient rempli avec tant de diſtinction.

« Avant mon enrôlement, a-t-il dit, en s'adreſſant à MM. les députés militaires, vous étiez mes concitoyens; aujourd'hui vous êtes tous mes camarades ».

Ces dernières paroles, la déclaration de M. le Maire, ſa ſenſibilité ont excité, dans toutes les âmes, l'émotion la plus vive; des applaudiſſemens réitérés ont exprimé les ſentimens de l'aſſemblée; &, ſur la requiſition du procureur-ſyndic, le conſeil municipal a unanimement ordonné qu'il en ſeroit fait mention dans le procès-verbal.

Une députation des gardes de la ville, ayant M. Hay, ſon colonel à ſa tête, a ſaiſi cet inſtant pour réitérer, en préſence de MM. les députés militaires, la demande qu'il avoit précédemment adreſſée au conſeil.

M. Hay a dit:

« Monſieur le Maire, Meſſieurs, M. le général, & vous braves ſoldats, nos frères d'armes, nos amis, nos concitoyens, nous venons encore vous demander une marque de votre eſtime & de vos bontés. Depuis le 12 juillet nous n'avons ceſſé de partager avec vous, & ſans interruption, tous les dangers; nous oſons vous en demander la récompenſe. Nous apprenons que tous les corps, indiſtinctement,

ſont admis au pacte fédératif, tels que la troupe de la monnoie, qui, comme nous, a rang de gendarmerie & maréchauſſée de France.

« Le bonheur d'avoir ſervi ſous vos ordres depuis un an, nous priveroit-il de l'honneur de paroître dans cette auguſte cérémonie ? Non, meſſieurs, nous ne pouvons le craindre, & nous croyons lire dans vos cœurs la faveur que nous oſons vous demander, de vouloir bien nous donner vos ordres pour vous accompagner. Citoyens, nous vous demandons d'y paroître avec un uniforme que nous ne pouvons quitter, avant que notre ſort ſoit décidé, mais que nous brûlons d'adondonner, pour en adopter un qui ne mette, entre vous & nous, d'autre différence que celle du zèle que nous nous efforcerons de ſurpaſſer, s'il eſt poſſible, pour ſoutenir avec vous la conſtitution, la loi & le ſervice du roi ».

Il eût été difficile de réſiſter à des vœux que la circonſtance rendoit encore plus expreſſifs ; auſſi ont-ils été unanimement accueillis. L'arrêté, que le conſeil de ville avoit pris, eſt devenu celui de l'aſſemblée. Les députés militaires ont applaudi à la démarche que le conſeil avoit arrêtée auprès du comité de conſtitution ; ils ont demandé à la partager. En conſéquence, M. le commandant général a été prié de ſe joindre à M. le maire, pour procurer aux gardes de la ville la ſatisfaction que ſollicitent également leur patriotiſme, & les ſervices qu'ils ont rendus, depuis le jour de la révolution.

Une ſéance auſſi intéreſſante ne pouvoit être plus heureuſement terminée que par un acte de bienfaiſance.

Le conſeil municipal avoit décerné, & M. le maire a

remis, à ſon nom, au ſieur *Romain le Moine, garçon paſſeur d'eau* au port S.-Nicolas, une médaille d'argent qu'il avoit méritée, pour avoir repêché & ſauvé, dans le courant des années 1787, 1788, 1789 & 1790, pluſieurs particuliers qui ſe noyoient dans la Seine.

L'aſſemblée a applaudi au dévouement du ſieur Lemoine, & le conſeil a ordonné qu'il en ſeroit fait mention dans ſon procès-verbal.

Il a été également ordonné, conformément à l'obſervation d'un des membres du conſeil, que pour conſtater à jamais l'union & l'intimité qui règnent entre les députés militaires & le corps municipal, le préſent procès-verbal ſeroit ſigné par tous les adminiſtrateurs, imprimé, envoyé aux ſections, & diſtribué à MM. du pacte fédératif.

Signé, BAILLY, maire.

La FAYETTE, command. gén. de la garde nationale.

Avril, Baignères, Beaufils, Bonvallet, Bourdon, J. L. Brouſſe, Buob, Bureau, Cahier, Canuel, Celerier, Champion, Charpin, Cholet, Daugy, Davous, Defreſne, de Langlard, de Joly, de Juſſieu, Boullemer, de la Porte, de la Saudade, Deltuf, de Jouanne, de Velly, d'Hervilly, Deſmouſſeaux, Duport, Etienne, Fallet, Farcot, Filleul, Fiſſour, Guignard, Jallier, Lablée, le Couteulx, Lefevre, Lejeune, le Roux de la Ville, Leſcene, Simonet, Manuel, Minier, Mitouflet, Oſſelin, Peuchet, Pitra, Plaiſant, Quin, Royer, Sabathier, Santerre, Thorillon, Tiron, Trudon, Vauvilliers.

Pour extrait conforme à l'original.

DE JOLY, *Membre & Secrétaire du conſeil de ville.*

De l'imprimerie de LOTTIN l'aîné & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs-Libraires-Ordinaires de la Ville, rue S.-André-des-Arcs, (N° 27) 1790.